



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-264004292-20240624-240624H1687H1-DE



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

**Date de la convocation :** mercredi 19 juin 2024

#### Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Jean René HAUQUIN, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUFAU, Véronique TOUYA, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

#### Absents :

Laurent CIVEL, Thierry BIBES, DOMINIQUE DUBARRY, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jean-Marc HAUQUIN, Jacques LARRIEU, Bernard POCH, Annick SOUBIROU

#### Pouvoirs :

Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Sandrine BLAISUS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Marie-Hélène PALLARES, Jacques DURAND a donné pouvoir à Armandine BEAUGIER, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC, Jean-Pierre POUSSARD a donné pouvoir à Geneviève MALET, Jean-Marie SAUBANERE a donné pouvoir à Muriel BERGES

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres afférents   | 33        |
| Nombre de membres en exercice | 33        |
| <b>Présents</b>               | <b>17</b> |
| <b>Pouvoirs</b>               | <b>8</b>  |
| <b>Votants</b>                | <b>25</b> |

**N° 20240624-006**

**PDR - PRIX DE VENTE DES REPAS SCOLAIRES RPI LES PETIS GEMMEURS**

Considérant la mise en place de la convention avec le SIVU des Petits Gemmeurs,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le SIVU des petits gemmeurs ne disposant pas de moyens propres pour assurer la fourniture et la livraison du service de restauration pour les écoles de Villenave et Beylongue, le CIAS du Pays Tarusate a été sollicité afin de répondre à cette attente.

La convention porte sur la production et la livraison de repas fixe les modalités de mise en œuvre, de prix, de facturation.

Qu'il est nécessaire de procéder à une fixation du prix des repas produits par les EHPADs communautaires,

Le tarif proposé sera de 4.58€ par repas

Le tarif du repas concerne :

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 040-264004292-20240624-240624H1687H1-DE



- Tarif unique maternelle et primaire de 4.50€
- 0.08 € de forfait par repas pour la livraison
- la facturation des plats témoins à 4.50€

Ce tarif sera revalorisé tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

**ARTICLE 1**

**A APPROUVER** la convention

**Article 2**

**A APPROUVER** le tarif fixé

**ARTICLE 3 :**

**A AUTORISER** le Président à signer tout document à cet effet,

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

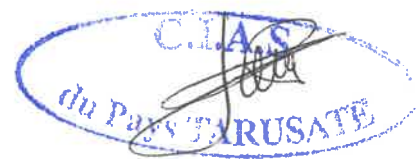
**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **27 JUIN 2024**

**Patricia LOUBERE**  
La Vice-Présidente du CIAS



**Patricia LOUBERE**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.